



Syndicat des  
Producteurs forestiers  
du Sud du Québec



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR

Estrie

*L'Union des producteurs agricoles*

---

Mémoire déposé dans le cadre de la consultation menée  
par le BAPE au sujet du projet de réalisation d'une voie  
ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic  
par la Ville de Lac-Mégantic

Juillet 2019

---

## TABLE DES MATIÈRES

Nos organisations.....	2
Observations.....	3
Recommandations.....	10

## Nos organisations

### **Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec**

Le *Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec* est le gestionnaire d'un plan conjoint des producteurs forestiers regroupant les 11 860 propriétaires de boisés dans les régions administratives de l'Estrie, de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches.

Son territoire couvre 25 000 km<sup>2</sup>, dont 43 % sont composés de terrains forestiers productifs. Ces forêts appartiennent à 94 % à des propriétaires forestiers privés.

On retrouve 28 MRC ou parties de MRC sur le territoire du plan conjoint pour un total de 266 municipalités.

### **Fédération de l'UPA-Estrie**

Fondée en 1932, la Fédération de l'UPA-Estrie célèbre cette année son 83<sup>e</sup> anniversaire de fondation. La Fédération de l'UPA-Estrie est une organisation constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et elle est affiliée à l'Union des producteurs agricoles. L'UPA-Estrie représente l'ensemble des 4 000 producteurs agricoles de l'Estrie, soit plus de 2 650 fermes sur deux bases distinctes : générale (7 syndicats locaux) et spécialisée (9 syndicats spécialisés).

Le secteur général voit à l'organisation de la profession, à la formation et à l'information des membres, à la coordination des organismes affiliés et à la défense des dossiers qui touchent l'ensemble des producteurs agricoles. Le secteur spécialisé s'occupe de mise en marché et de commercialisation des produits à l'aide, entre autres, de plans conjoints et il travaille au développement de la production agricole québécoise.

## Observations

1. Le transport de marchandises par le train permet de limiter l'émission d'énormes quantités de gaz à effet de serre généré par la combustion d'hydrocarbures.

2. Cependant, pour être tout à fait cohérent avec cette affirmation, le gouvernement canadien doit s'assurer que les pertes de massifs forestiers soient compensées puisque ceux-ci constituent des puits de carbone importants. Selon les informations contenues dans l'étude d'impacts du promoteur, les pertes de végétation terrestre (milieux forestiers et champs) s'étendront sur 70,5 ha, dont 43,3 ha seront des milieux humides. Ces superficies seront déboisées pour établir ou élargir l'emprise nécessaire en milieu forestier<sup>1</sup>. Le déboisement réalisé pour l'implantation de la voie de contournement libérera une quantité d'environ 7 600 tonnes de carbone, qui seront utilisés et séquestrés en partie par la transformation des bois, mais aucune de ces superficies ne sera plus en mesure de capter du gaz carbonique par la destruction permanente des boisés sur celles-ci. La réduction permanente de captation de carbone est évaluée à 205 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de l'émission de 63 voitures<sup>2</sup> annuellement.

Le rapport 243 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant *le Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est* indique que « *Bien que le programme de compensation proposé par Ultramar permettrait de protéger des boisés, la commission note que le projet entraîne tout de même la perte permanente de 15 ha de superficie boisée qui ne seraient pas compensés directement. Il serait donc opportun qu'Ultramar élabore un programme de reboisement d'une superficie équivalente ou supérieure à celle qui serait perdue, comme tout autre promoteur devrait le faire d'ailleurs.* »<sup>3</sup>

La commission donne ensuite l'avis suivant : « *La commission est d'avis que la perte de 15 ha de milieux boisés que causerait le projet en Montérégie devrait être compensée par Ultramar par le boisement d'une superficie au moins équivalente et de qualité comparable.* »<sup>4</sup>

Un avis en faveur de la constitution d'un tel fonds en découle : « *La commission est d'avis qu'Ultramar aurait avantage à constituer un fonds*

---

<sup>1</sup> Ville de Lac-Mégantic, Réalisation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic - Étude d'impact sur l'environnement - Phase 1B - Étude d'avant-projet préliminaire, Tableau 4.5, Type de végétation terrestre dans l'emprise, page 4-16

<sup>2</sup> Basée sur l'émission d'une voiture consommant 7 litres/100 km qui parcourt 20 000 km/an et émet 3.22 T de CO<sub>2</sub>/an, Source : Compensation CO<sub>2</sub> Québec, <http://www.compensationco2.ca/calcul-emissions-co2/>

<sup>3</sup> « Projets de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est », Rapport 243, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, juillet 2007, page 62

<sup>4</sup> « Projets de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est », Rapport 243, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, juillet 2007, page 62

*d'aménagement forestier destiné aux propriétaires forestiers touchés par son projet d'oléoduc »<sup>5</sup>.*

Cette mesure était compensée par Ultramar parce que les MRC en question étaient à faible superficie forestière (moins de 30 %), mais toute perte permanente de superficie forestière au Québec est une perte permanente importante de capacité de captation de carbone atmosphérique.

Dans le décret 355-2015 de la Gazette officielle du Québec du 13 mai 2015, concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour le projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île sur les territoires des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides et de Montréal, la 5<sup>e</sup> condition stipule que concernant les pertes de superficies forestières dans les basses terres du Saint-Laurent : « *La perte de superficie devra être compensée par le reboisement d'une superficie totale équivalente à celle perdue. Également, la perte de valeur écologique des peuplements devra être compensée par le reboisement d'une superficie supplémentaire, par des traitements sylvicoles ou par la protection d'écosystèmes forestiers à haute valeur pour la conservation* ».<sup>6</sup>

Nous croyons que la perte permanente de superficie forestière en Estrie est de valeur équivalente à la perte de toute autre superficie forestière au Québec, car ce sont autant de superficies qui ne pourront plus contribuer à combattre aussi efficacement les changements climatiques, à favoriser la biodiversité forestière ainsi qu'à valoriser l'apport futur à l'économie forestière de la région.

**3.** En plus d'engendrer des impacts environnementaux, cette construction occasionnera un impact à l'échelle humaine en touchant directement des propriétaires forestiers qui feront partie, bien malgré eux, de ce projet. Selon les enquêtes réalisées auprès des propriétaires forestiers de l'Estrie<sup>7</sup>, plus de 49 % des propriétaires forestiers québécois ont acquis leurs boisés de leurs parents et 75 % des propriétaires actuels désirent transmettre cet actif à leurs enfants, ce qui traduit bien le caractère patrimonial des propriétés forestières.

---

<sup>5</sup> « Projets de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est », Rapport 243, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, juillet 2007, page 70

<sup>6</sup> GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 13 mai 2015, 147<sup>e</sup> année, no 19, page 1355, Condition 5  
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2015/355-2015.pdf>

<sup>7</sup> PPFQ 2012 Caractérisations des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mises en valeur des forêts privées.

Le plaisir de gérer un milieu naturel est d'ailleurs partagé par plus de 90 % des répondants aux sondages visant ce groupe social. Il faut aussi noter que 74 % des propriétaires habitent à moins de 10 km de leurs lots boisés.

4. Ces boisés sont le lieu de multiples activités, allant de la production de bois et de sirop d'érable, aux activités de villégiature pour la famille de leurs propriétaires.

5. Le déboisement et l'implantation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic affecteront l'utilisation actuelle des boisés et les promoteurs de ce projet peuvent s'attendre à une opposition de la part des propriétaires et de la société en général, si rien n'est fait pour répondre à leurs préoccupations, atténuer les impacts environnementaux et compenser les inconvénients physiques de l'implantation de la voie.

6. Selon notre perspective, la nature des impacts environnementaux liés à ce projet variera dans le temps.

- À court terme, l'établissement d'une emprise imposera un déboisement permanent qui aura plus ou moins d'impacts selon la nature des écosystèmes touchés. L'étude d'impacts du promoteur en fait une analyse exhaustive. De plus, l'emprise générera un corridor de vent qui provoquera du chablis dans les milieux forestiers avoisinants.
- À moyen terme, l'emprise pourrait créer des accès de choix pour les utilisateurs de VTT et de motoneiges. Les propriétaires peineront à faire respecter l'interdiction d'accès à leurs terres, lesquelles seront de moins en moins privées.
- À long terme, la perte de couvert forestier réduit la superficie pouvant être consacrée à la séquestration de carbone. Les politiques de lutte contre les changements climatiques, en développement, miseront sur cette capacité à séquestrer le carbone et générer des produits de substitution à l'acier, au béton et aux matériaux composites qui sont de grands émetteurs de gaz à effet de serre. On estime qu'environ 0,9 tonne de CO<sub>2</sub> est séquestrée par la production d'un mètre cube de bois<sup>8</sup>. Ce carbone se retrouve dans les sols, les racines, les troncs, les branches et les feuilles des arbres, mais aussi dans les objets et les bâtiments construits pour l'utilisation humaine.

---

<sup>8</sup> Canadian climate forum, Issue paper #4, Fall 2015. <http://www.fpac.ca/wp-content/uploads/CCF-IP4-Forest-Nov2015-FINAL.pdf> and Canadian Wood Council. <http://cwc.ca/fr/green/climate-change/>

Dans le cycle du carbone, la forêt a ainsi un effet de séquestration permanent dans les sols, mais temporaire dans les arbres selon le cycle de croissance : croissance juvénile, maturité, sénescence et décomposition. Cette affirmation générale est vraie dans la forêt vierge où l'homme n'intervient pas.

La gestion de la forêt estrienne est cependant dynamique puisque ses propriétaires récoltent les fruits de leurs efforts d'aménagement d'une façon importante. Un fort pourcentage de l'accroissement est récolté pour être transformé en produits forestiers, immobilisant pour une période supplémentaire le carbone séquestré. Il est généralement admis que les maisons à ossature en bois ont une durée de vie de 100 ans ou plus.

La croissance de la forêt estrienne est évaluée à 3,2 m<sup>3</sup>/ha/année<sup>9</sup>. La perte de superficie forestière élimine cette séquestration. L'aménagement de forêts existantes par des travaux de récolte sélective permet la récupération immédiate de la future mortalité, ce qui retire du circuit de la décomposition une partie du bois et permet d'éviter la réémission du carbone dans l'atmosphère. Un hectare reboisé permettra de capter ce carbone d'une façon plus progressive, au fil des ans, lors de la croissance d'une nouvelle forêt.

À cette fonction environnementale, s'ajoutent les autres fonctions de maintien de la biodiversité, de contribution au cycle de l'eau et de conservation de paysages agroforestiers, plus difficiles à chiffrer.

La perte de superficies de milieux humides est aussi un impact qui devrait être compensé. En effet, la destruction permanente de ces milieux et la barrière à la libre circulation de l'eau devraient être évaluées.

**7.** Aux impacts humains et environnementaux s'ajoutent les impacts financiers pour les propriétaires forestiers. En premier lieu, l'emprise réduira la superficie de production de leurs terres. En second lieu, la présence de voie ferroviaire ainsi que la voie d'évitement contournant le centre-ville de Lac-Mégantic occasionneront une diminution de la valeur foncière de la propriété.

**8.** Selon nos informations, il y a 44 propriétaires qui seront touchés par le tracé de la voie de contournement. En tout, il y aura un déboisement de 51 parcelles boisées ce qui représente 70 ha avec

---

<sup>9</sup> Genivar et FPFQ, Calcul de possibilités de récolte forestière pour le territoire de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie

une moyenne de superficie déboisée de 1,4 ha de déboisement par propriétaires. Pour les propriétaires qui possèdent un plan d'aménagement forestier, les plans d'aménagement forestiers devront faire l'objet d'une mise à jour des superficies forestières.

**9.** Les documents fournis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs<sup>10</sup> au Bureau d'audiences publiques environnement sont très bien détaillés sur la composition des aires de déboisement. Ils sont récents puisque déterminés à partir du dernier inventaire du 4<sup>e</sup> décennale datant de 2011. Les volumes de bois concernés seront évalués au cours de l'été 2019 par le promoteur pour déterminer les indemnités. Nous n'y avons pas accès pour l'instant.

**10.** Le projet prévoit le maintien de la voie d'évitement, à double voie, à Nantes (qui est la cause première de l'accident due à la pente et à son emplacement en amont de la ville de Lac-Mégantic) et prévoit une nouvelle voie d'évitement à Frontenac qui n'est pas actuellement existante. La première constitue un enjeu de sécurité ferroviaire qui n'a pas été éliminé par la proposition de la voie de contournement, donc il y aura toujours un risque qu'un autre convoi « décroche » de cet endroit s'il advenait un nouveau problème lors de l'entreposage des wagons et locomotive. La forte pente entre Nantes et Lac-Mégantic sera toujours un enjeu de sécurité tant et aussi longtemps qu'il y aura de l'entreposage d'engins à cet endroit. Ces éléments sont de sérieux inconvénients pour les producteurs forestiers et agricoles qui seront touchés par la voie de contournement. La dangerosité de l'emplacement de ces voies d'évitement de par le dénivelé de ceux-ci par rapport aux sections adjacentes s'il y a « décrochage » des engins est un premier facteur de risque. Un autre incident, même s'il évite la ville de Mégantic, serait extrêmement dommageable pour l'environnement et il sera assurément difficile d'y intervenir de par l'éloignement des voies d'accès par rapport à la voie envisagée. Un incendie en forêt pourrait être difficilement contrôlable et faire beaucoup de dommages, et peut-être même causer des pertes humaines, car la nouvelle voie n'évite pas entièrement les zones habitées. Dans un deuxième temps, bien qu'ils ne soient pas prévus pour ce faire, les secteurs avec voies d'évitement doubles sont très souvent utilisés par CMQR comme voie d'entreposage de wagon. Or, un producteur forestier dont le terrain est scindé en deux pourrait se retrouver coincé de l'autre côté de la voie si des wagons sont entreposés pendant qu'il est au travail en forêt de l'autre côté de la voie. Cette situation pourrait lui causer de graves inconvénients ou mettre en danger sa sécurité s'il a besoin d'être évacué en urgence. Il

---

<sup>10</sup> MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Six tableaux présentant les données forestières d'intérêt associées à l'emprise, 2011, 9 pages  
[http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne\\_NewHampshire/documents/DB5.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_NewHampshire/documents/DB5.pdf)

pourrait aussi être empêché d'avoir accès à son terrain par l'entreposage de ces wagons s'il doit y accéder. Selon nos informations, CMQR peut entreposer des wagons pendant plusieurs jours, voir plusieurs semaines à ces endroits. Cette situation cause des inconvénients majeurs à nos producteurs forestiers et agricoles.

**11.** Nous observons actuellement dans certains secteurs visés par du déboisement, mais aussi à une échelle régionale plus étendue, la colonisation du couvert arbustif par des espèces exotiques envahissantes (EEE) très agressives qui empêche la régénération naturelle des forêts de s'installer. À l'échelle régionale, il s'agit du nerprun bourdaine (*Rhamnus frangula* ou *Frangula alnus*).

Selon l'étude d'impact sur l'environnement, il n'est pas fait mention du *nerprun bourdaine*.

Selon certaines études du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec<sup>11</sup> ainsi que selon les observations terrain des professionnels forestiers de la région, cette espèce se propage par l'ouverture ou le déboisement du couvert forestier qui favorise l'envahissement des superficies par le nerprun bourdaine. Nous sommes d'avis que le tracé de la voie de contournement proposée par la Ville de Lac-Mégantic aura un effet limité sur la propagation du nerprun bourdaine, car peu présent dans ce secteur.

Depuis 2012, l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, en collaboration avec la Direction de la Recherche forestière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), réalise des études expérimentales sur divers moyens de contrôle, nous permettant ainsi d'affirmer que le débroussaillage, aux trois à cinq ans d'intervalle, favorise l'envahissement du nerprun bourdaine des superficies déboisées et non cultivées.

Ainsi, la machinerie utilisée pour le déboisement et la construction de la voie pourrait aussi être un vecteur important de dispersion de l'arbuste si elle est démenagée d'un secteur envahi à un autre qui ne l'est pas.

L'ensemble des 70 ha ne pourra évidemment pas être occupé pour faire obstacle à la propagation pour des raisons évidentes, mais nous croyons qu'il devrait être possible de la faire là où les sols et les conditions sont réunis pour la protection de l'environnement forestier.

---

<sup>11</sup> MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Le nerprun bourdaine : un envahisseur exotique qui menace l'établissement des plantations. 2014, 1 page <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Hebert-Francois/Avis52.pdf>

L'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie (AMFE) poursuit ses travaux afin de développer des dispositifs expérimentaux pour trouver des solutions adaptées aux producteurs forestiers afin de combattre la propagation du nerprun bourdaine en Estrie.

## **Recommandations**

Afin de favoriser l'acceptation du projet par le plus grand nombre de propriétaires forestiers touchés et d'atténuer la perte de séquestration de carbone de la forêt estrienne, le SPFSQ et l'UPA-Estrie sont d'avis que :

**1.** L'entente de compensations financières convenue entre le SPFSQ et l'UPA-Estrie et Transports Canada doit être respectée pour indemniser les propriétaires pour les inconvénients occasionnés par les travaux de construction et l'établissement de l'emprise. Cette entente prévoit également des dispositions sur la responsabilité civile du promoteur et le respect de règles de gestion au chantier.

**2.** Une formule de compensation environnementale devra être mise en place pour prévoir la reconstitution des stocks forestiers perdus par l'établissement de l'emprise. Un fonds de compensation environnementale devra être mis sur pied pour recréer les superficies forestières perdues par l'établissement de l'emprise ou accroître les volumes de bois sur pied par le biais de travaux sylvicoles d'aménagement dans les massifs forestiers déjà présents sur les propriétés affectées, avoisinantes ou de la région.

Ce type de fonds a déjà été créé dans des projets de ce genre pour compenser les pertes forestières : Hydro-Québec et Ultramar notamment. Pour chacun des hectares forestiers perdus, l'aménagement de superficies forestières supplémentaires permettra de compenser la perte de captation du carbone, soit en reboisant des milieux non forestiers actuellement, soit en accentuant l'aménagement en milieu forestier pour en accroître la captation.

L'aménagement d'un hectare de forêt en éclaircie résineux ou feuillu en a été calculé par le Bureau de mise en marché du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à 990 \$ par hectare pour l'exécution des travaux de récolte manuelle alors que le reboisement d'un hectare de forêt peut être de l'ordre de 2 223 \$/hectare avec la préparation de terrain. La compensation de deux hectares reboisés ou de 4,5 ha aménagés pour un hectare détruit permettrait d'annuler la destruction du potentiel de captation des superficies forestières en question. Nous estimons

à 313 500 \$<sup>12</sup> l'investissement nécessaire pour compenser la perte de captation de superficie forestière immédiate afin de les reconstituer par du reboisement ou de les compenser par de l'aménagement forestier qui augmentera la captation du carbone.

**3.** De déplacer les voies d'évitement de Nantes et Frontenac dans le parc industriel de Lac-Mégantic et d'en faire un secteur de triage sur terrain plat pour éviter d'autres incidents ferroviaires et éviter les doubles voies pouvant servir de lieux d'entreposage d'engins et de wagons qui vont nuire à la production agricoles et forestière ainsi qu'à la sécurité des propriétaires concernés.

**4.** Des clôtures doivent être aménagées pour limiter les accès illicites aux lots boisés.

**5.** Pour les propriétaires qui possèdent un plan d'aménagement forestier, les plans d'aménagement forestiers doivent faire l'objet d'une mise à jour sans frais pour le propriétaire.

**6.** Mettre en place une table de travail, impliquant le MDDELCC, le MFFP, la Ville de Lac-Mégantic, l'AMFE, le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec et la Fédération de l'UPA-Estrie afin de convenir des pratiques à adopter pour restreindre l'envahissement par les espèces exotiques envahissantes.

**7.** De demander à Transport Canada de financer des dispositifs expérimentaux sur les solutions à la propagation d'espèces exotiques envahissantes en forêt et d'aider financièrement l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie afin d'accélérer la recherche de solutions efficaces et adaptées aux petits propriétaires forestiers privés.

**8.** De laver la machinerie utilisée pour le déboisement et la construction de la ligne dans les secteurs envahis lorsqu'elle est déménagée vers les zones sans espèces exotiques envahissantes.

**9.** Que les superficies mises à nu et non essentielles pour la suite du projet soient reboisées ou ensemencées rapidement avec des essences indigènes pour limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

---

<sup>12</sup> 2 hectares à 2 223 \$/hectare X 70,5 hectares forestiers détruits = 313 443 \$